



Association Laïque de Gestion d'Établissements d'Éducation et d'Insertion
CENTRE D'ACTION MEDICO-SOCIALE PRECOCE d'AGEN

LIVRET D'ACCUEIL



CENTRE D'ACTION MÉDICO-SOCIALE PRÉCOCE

36, rue de Barleté 47000 AGEN

☎ 05 53 66 02 28

Courriel : camsp.agen@algeei.org



**Association Laïque de Gestion
d'Établissements d'Éducation
et d'Insertion
AGROPOLE Deltagro 3
BP 361
47931 AGEN Cedex 9**

**Présidente :
Mme Danièle BONADONA**

*Cliquez ici
et retrouvez
le film de
présentation
du CAMSP
d'Agén*



Ce livret d'accueil est destiné à vous présenter le Centre d'Action Médico-Sociale Précoce et son fonctionnement.

Il répond à notre souci d'informer les enfants et leurs familles qui s'adressent à notre institution. Il s'inscrit dans le cadre de la loi 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale.

**Le secrétariat vous accueille du lundi au jeudi
de 8 heures à 18 heures
et le vendredi de 8 heures à 17 heures.
Le calendrier annuel d'ouverture du CAMSP est affiché
dans la salle d'attente.**

Le CAMSP : Présentation	3
Le bilan initial.....	5
Projet thérapeutique individualisé	6
Le dossier de votre enfant.....	8
Votre participation	8
Vos droits	9
Glossaire	10

LE CAMSP

**Directeur médical :
Dr Imad CHAABAN**

**Directeur administratif et pédagogique :
Emmanuel LARDY**

Médecin responsable : Dr Imad CHAABAN

Assistante sociale : Cécile MARTIN

Psychomotricienne : Isabelle LERAY

**Orthophonistes : Sylvie CHELLE
Carole LIGOT**

**Psychologues : Sonia DUCREUX
Perrine GALTIER
Nelly LOISEAU**

Éducatrice spécialisée : Estelle BERTHOUMIEUX

Coordinatrice : Maria Antonia LUQUE

PÔLE ADMINISTRATIF ET TECHNIQUE

Secrétariat accueil : Nicole GALAN, Maria Antonia LUQUE, Sana OUAKI

Comptable : Najat ASAADI

Agents de service / transport : Laurence MONFRAIX, Josiane MIOSSEC

GLOSSAIRE

AESH : Accompagnant des Élèves en Situation de Handicap

AEEH : Allocation d'Éducation de l'Enfant Handicapé

ALGEEI : Association Laïque de Gestion d'Établissements d'Éducation et d'Insertion

CAMSP : Centre d'Action Médico-Sociale Précoce

CMPP : Centre Médico-Psycho-Pédagogique

CMPE : Centre Médico-Psychologique pour Enfant

CGI : Centre de Guidance Infantile

HJ : Hôpital de Jour

IME : Institut Médico-Éducatif

DITEP : Dispositif Institut Thérapeutique Éducatif et Pédagogique

MDPH : Maison Départementale des Personnes Handicapées

SESSAD : Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile



LE CAMSP : PRÉSENTATION

Le CAMSP ALGEEI D'AGEN fonctionne depuis le 2 septembre 1985.

L'établissement est placé sous la responsabilité d'une double direction : médicale d'une part, administrative et pédagogique d'autre part.

SOMMAIRE

Il est géré par l'Association Laïque de Gestion d'Établissements d'Éducation et d'Insertion (ALGEEI), association Loi 1901 à but non lucratif.

Le financement du CAMSP est assuré (80 % par l'Assurance Maladie et 20 % par le Département) dans le cadre d'une Dotation Globale.

Les soins sont pris en charge à 100 % (sans faire l'avance).
Ce montant ne prévoit pas les éventuels transports en taxi qui sont soumis à l'accord des Caisses d'Assurance Maladie.

POUR QUI ?

Le CAMSP assure la prévention précoce, le dépistage, le diagnostic et l'accompagnement d'enfants de 0 à 6 ans présentant des troubles du développement :

- des troubles psychologiques ou du comportement,
- des difficultés d'adaptation familiale, scolaire, sociale,
- des troubles du langage,
- des troubles psychomoteurs,
- des troubles sphinctériens, alimentaires, du sommeil,
- des troubles psychosomatiques, etc.

VOS DROITS

Le CAMSP intervient à la demande des familles ou des représentants légaux de l'enfant.

Les actions sont mises en œuvre avec votre accord par une équipe pluridisciplinaire sur le mode ambulatoire. L'enfant est maintenu dans son cadre de vie familial, social et scolaire.

INTERVENANTS

L'équipe fonctionne sous l'autorité et la responsabilité du directeur médical.

Elle est constituée de professionnels qualifiés :

- ◇ **Assistante sociale**
- ◇ **Éducatrice spécialisée**
- ◇ **Médecin omnipraticien, directeur médical**
- ◇ **Orthophonistes**
- ◇ **Psychologues**
- ◇ **Psychomotricienne**
- ◇ **Secrétaires**

La loi du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale et la loi du 4 mars 2002, relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé, définissent les garanties dont vous et votre enfant bénéficiez :

- ◇ le respect de la dignité, de la vie privée et de la sécurité
- ◇ la confidentialité des informations vous concernant

Toutes informations ou documents relatifs à la prise en charge de votre enfant sont inscrits dans le cadre prévu par la loi :

- ◇ le livret d'accueil et la charte des droits et libertés de la personne accueillie
- ◇ le règlement de fonctionnement
- ◇ le document individuel de prise en charge et ses avenants



LE DOSSIER DE VOTRE ENFANT

Le dossier est ouvert au nom de l'enfant.

Les informations qu'il contient sont strictement confidentielles et protégées par le secret médical.

ACCÈS

**Le dossier de l'enfant est placé sous la responsabilité
du Directeur médical**

**L'accès à ce dossier est possible dans les conditions définies par la
loi, après demande écrite adressée au médecin
(Article L.1111-7 du code de la santé publique).**

VOTRE PARTICIPATION

Des enquêtes de satisfaction sont réalisées auprès des familles qui peuvent faire des propositions sur le fonctionnement de l'établissement.

Après analyse, les résultats de ces enquêtes et les mesures qui pourraient en découler font l'objet d'un affichage dans les locaux du CAMSP.

**Nous sommes disponibles pour répondre à vos questions
concernant l'accompagnement de votre enfant.**



LE BILAN INITIAL



1. Premier contact avec le secrétariat

Un rendez-vous est proposé avec l'assistante sociale.

2. Entretien avec l'assistante sociale

Elle fait un premier point sur la situation de votre enfant et procède à son inscription. Elle vous présente l'établissement et vous remet tous les documents composant le dossier d'accompagnement de votre enfant.

3. Consultation médicale

Lors d'un second rendez-vous, le médecin, avec un ou plusieurs membres de l'équipe, vous recevra en consultation avec votre enfant. Ils vous remettront le Document Individuel de Prise En Charge (DIPEC) élaboré avec vous.

4. Phase de bilan et d'observation

Cette phase comprendra, si nécessaire, un bilan psychologique, orthophonique, psychomoteur, une consultation avec le médecin ou une observation par l'éducatrice spécialisée. Ces premières observations permettront d'appréhender au mieux la situation de votre enfant dans sa globalité. Dès cette première étape, un contact peut être pris avec les partenaires qui connaissent votre enfant (école, médecin, PMI, crèche, ...).

5. Projet thérapeutique individualisé

Une réunion de synthèse permettra ensuite à l'équipe pluridisciplinaire d'analyser les éléments recueillis et de construire le projet d'accompagnement.

Son contenu, élaboré avec vous, sera décrit dans l'Avenant au Document Individuel de Prise En Charge (Avenant au DIPEC) dont il vous sera remis un exemplaire.

PROJET THÉRAPEUTIQUE INDIVIDUALISÉ



Le projet d'accompagnement ne peut être mis en place sans votre adhésion et votre participation.

Il est indispensable que votre enfant soit présent aux rendez-vous.

Le projet thérapeutique individualisé peut comprendre des prises en charge, individuelles ou en groupes, assurées par un ou plusieurs intervenants :

- ◇ Psychothérapie
- ◇ Orthophonie
- ◇ Psychomotricité
- ◇ Accompagnement par l'éducatrice spécialisée
- ◇ Groupe éducatif de socialisation
- ◇ Groupes thérapeutiques
- ◇ Différents groupes à destination des enfants avec Troubles du Spectre de l'Autisme
- ◇ Guidance parentale, entretiens parents-enfant



LE PARTENARIAT

Tout au long du suivi, les liens sont assurés avec les partenaires qui connaissent votre enfant (école, médecin, PMI, crèche,...).

APRÈS L'ÂGE DE 6 ANS

Si un relais des soins s'avère nécessaire, nous pouvons vous accompagner vers un des dispositifs suivants :

- ◇ le secteur libéral
- ◇ une structure de soins (CMPP, CMPE, CGI, HJ)
- ◇ un établissement spécialisé dont l'orientation est décidée par la MDPH (IME, ITEP, SESSAD...)

Dans le cadre du partenariat, le CAMSP participe à la constitution du dossier destiné à la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) pour toute demande d'AESH, d'AAEH, de maintien en maternelle ou d'orientation.

